

STATUTS

27 juin 2012

ARTICLE 1 – CONSTITUTION — SIÈGE — DURÉE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "CYRANO PLONGEE BERGERAC" pour une durée illimitée.

Le siège social est fixé à la piscine de Piquecailloux à BERGERAC 24100. Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

ARTICLE 2 — DÉONTOLOGIE

CYRANO PLONGÉE BERGERAC est ouverte à tous et s'interdit toute propagande politique ou religieuse. L'association ne poursuit aucun but lucratif.

des membres faisant l'objet d'une mesure de radiation ou d'exclusion.

L'association s'engage à garantir le fonctionnement démocratique de ses organes ainsi que la transparence de sa gestion.

L'association s'interdit toute discrimination en permettant plus particulièrement l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

Elle veille au respect des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). L'association s'engage à faire respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.

ARTICLE 3 — OBJET

Cette association a pour objet de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique ainsi que la pratique de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la chasse sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires et la plongée en eau douce. Dans la mesure du possible et de ses moyens, et en conformité avec le code du sport, elle s'engage à accueillir tous publics, y compris les personnes souffrant d'un handicap physique ou mental.

Dans ce cadre, elle choisit d'adhérer à la Fédération Française de Sport Adapté et à la Fédération Française Handisport et s'engage à respecter leurs statuts et règlements.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

ARTICLE 4 — ADMISSION ET COMPOSITION

Pour être membre de CYRANO PLONGEE BERGERAC, il faut :

- être agréé par le Comité Directeur si un des membres du Comité Directeur le demande,
- payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité Directeur,
- accepter les présents statuts et le règlement intérieur.

CYRANO PLONGEE BERGERAC se compose de :

- Membres actifs,
- Membres d'honneur (choisis par le Comité Directeur parmi les personnes ayant rendu des services à l'association),
- Membres bienfaiteurs.

ARTICLE 5 — DÉMISSION RADIATION

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée par écrit au Président,
- par radiation prononcée par la commission de discipline. Un appel est possible devant la Commission de Discipline du Comité Interrégional Aquitaine Limousin Poitou Charentes (CIALPC), (nouvelle dénomination)
- par radiation prononcée par la FFESSM à laquelle CYRANO PLONGEE BERGERAC est affiliée,
- par décès.

ARTICLE 6

CYRANO PLONGEE, BERGERAC est affiliée à la FFESSM et s'engage à :

- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits règlements,
- tenir une liste nominative de ses membres indiquant pour chacun le numéro de la licence de l'année en cours.

ARTICLE 7 — COMPOSITION ET ÉLECTION AU COMITÉ DIRECTEUR

L'association est administrée par un Comité Directeur composé de 6 à 18 membres élus au scrutin secret à l'Assemblée Générale.

Dans la mesure du possible, le Comité Directeur comporte la même représentation de femmes que la composition de l'association.

- les membres du Comité Directeur sont élus pour quatre ans.
- les membres sortants sont rééligibles.
- en cas de démission ou de radiation d'un membre ou de plusieurs membres du Comité Directeur, ce dernier peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.
- Dans ce dernier cas, si les membres cooptés sont élus par l'Assemblée Générale, ils ne le seront que jusqu'au terme du mandat des autres membres du Comité Directeur.
- Si lors de l'Assemblée Générale ordinaire, le bilan moral, le bilan financier ou les projets d'activités et de financement présentés par le Comité Directeur n'obtiennent pas une majorité de voix, le Comité Directeur sera dans l'obligation de démissionner dans son ensemble.
- Le Conseil des Anciens assurera alors un intérim d'une durée maximale de trois mois. Il aura pour mission d'assurer la gestion courante du club et d'organiser le plus rapidement possible une nouvelle Assemblée Générale qui élira un nouveau Président et un nouveau Comité Directeur.
- En cas de carence du Conseil des Anciens, le Comité Directeur démis lors de l'Assemblée Générale sera en droit d'assurer la gestion courante du club et l'organisation d'une nouvelle élection dans un délai de trois mois

Est éligible au Comité directeur, toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, jouissant de ses droits civiques et politiques, à jour de ses cotisations et ayant fait acte de candidature par écrit au Comité Directeur, huit jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Est électeur tout membre de l'association, âgé de seize ans au moins au jour du vote et à jour de ses cotisations.

ARTICLE 8 - ADMINISTRATION

Il est tenu chaque année au moins une Assemblée Générale ordinaire composée de l'ensemble des membres de l'association.

Les votes de l'Assemblée Générale ordinaire ne sont valides que si la moitié au moins des membres de l'association est présente (soit physiquement, soit représentés par un autre membre de l'association à qui ils auront remis un pouvoir dûment rempli et signé).

Si lors de l'Assemblée Générale, ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans un délai de 15 à 30 jours. Cette nouvelle Assemblée Générale sera habilitée à statuer en l'absence de tout quorum.

L'association tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Le budget annuel de l'association est adopté par l'Assemblée Générale avant le début de l'exercice. Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont convoquées au moins quinze jours à l'avance, soit par lettre individuelle, soit par affichage, soit par voie de presse. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les questions diverses seront posées par lettre recommandée 8 jours avant l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois chaque trimestre sur convocation de son Président ou à la demande de plus de la moitié des membres. La convocation doit être adressée au moins huit jours à l'avance.

Les décisions du Comité Directeur et du Bureau sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président assisté des membres du Comité Directeur préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association. L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est tenue informée de l'existence et du fonctionnement des différentes commissions du Club (commission technique, nitrox, photo-vidéo, voyage-animation, biologie, discipline...).

Le Comité Directeur fixe notamment le montant des cotisations annuelles dues par les membres de l'Association. L'Assemblée Générale se prononce par vote sur le montant de la cotisation demandée aux adhérents.

ARTICLE 9 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont convoquées au moins quinze jours à l'avance, soit par lettre individuelle, soit par affichage, soit par voie de presse. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les décisions modificatrices des statuts ne peuvent être prises qu'en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité simple des votes exprimés.

Les votes de l'Assemblée Générale extraordinaire ne sont valides que si la moitié au moins des membres de l'association est présente (soit physiquement, soient représentés par un autre membre de l'association à qui ils auront remis un pouvoir dûment rempli et signé).

ARTICLE 10 — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur, applicable instantanément sous réserve d'acceptation future par l'Assemblée Générale, fixera les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association.

ARTICLE 11 — DISSOLUTION

En cas de dissolution, par quelque mode que se soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par le Comité Directeur lors de l'Assemblée Générale. Elle ne devient exécutoire qu'à l'issue d'un vote exprimé.

ARTICLE 12 — RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le produit des cotisations,
- le produit des fêtes et autres manifestations,
- le produit des libéralités (dons et legs),
- le produit des dons manuels,
- le produit du sponsoring et ou du mécénat,
- les subventions.

ARTICLE 13 — MODIFICATIONS

Toute modification des statuts, tout changement dans le titre de l'Association, tout transfert du siège social, tout changement intervenu au sein du Comité Directeur fera l'objet de la déclaration prévue par l'article cinq de la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 14 — CONSEIL DES ANCIENS

Composition : sont membres de droit du Conseil des Anciens, tous les anciens membres du bureau du Cyrano Plongée Bergerac toujours licenciés de l'association. A SAVOIR : les anciens Présidents, Présidents Adjointes et Vices Présidents, les anciens Secrétaires et Secrétaires Adjointes, les anciens Trésoriers et Trésoriers Adjointes, à l'exclusion bien évidemment des derniers membres démis par l'Assemblée Générale.

Fonctions du Conseil des Anciens :

- gérer les affaires courantes du club en cas de démission globale du Comité Directeur, ou de mise en minorité de celui-ci lors de l'Assemblée Générale ordinaire,
- organiser une nouvelle Assemblée Générale qui élira un nouveau président et un nouveau comité directeur.

Fait à Bergerac, le 29 mars 1996

Modifiés le 12 mars 1997

Modifiés le 11 juin 1999

Modifiés le 14 juin 2000

Modifiés le 25 juin 2003

Modifiés le 14 octobre 2009

Modifiés le 30 juillet 2010

Modifiés le 27 juin 2012

Le Président,

Dominique REY

Le Président adjoint,

Alain DUPUY